



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N 55-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de procuration : 0
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2024.

Objet : Adhésion à l'Association des Villes Marraines – Parrainage du Patrouilleur de Service Public P740 « Fulmar » de la Marine Nationale

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Vicky YON.

Étaient absents : Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'accord préalable du Chef d'Etat Major de la Marine Nationale en date 06 mai 2024 ;

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que l'association des Villes Marraines des forces armées est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées ;
- Que pour concrétiser ce parrainage, le Conseil Municipal doit donner son accord unanime pour la poursuite de cette action ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : **Donne** son accord pour la poursuite de cette action,

Article 2 : **Autorise** l'adhésion de la Commune de Miquelon-Langlade à l'association des Villes Marraines des Forces Armées pour la somme de 300 €,

Article 3 : **Autorise** le Maire à adresser la demande d'agrément auprès du chef d'Etat-Major de la Marine Nationale par l'intermédiaire de l'association des Villes Marraines des Forces Armées,

Article 4 : **Précise** que les dépenses sont prévues au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17/07/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12
--